

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3152

présenté par

M. Bentz, Mme Bassire, Mme Colombier, M. Girard et M. Villedieu

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Supprimer l'intitulé du titre II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 16 février 2023, 13 organisations de soignants ont signé et publié un texte d'opposition à l'évolution législative dont nous débattons, au motif qu'"une telle légalisation conduirait immanquablement à un glissement éthique majeur. La mise en œuvre de garde-fous législatifs, manifestement provisoires en raison de la force du principe d'égalité, comme rappelé par le CCNE, ne parviendrait pas, à terme, à endiguer les menaces que l'injonction de mort ferait peser sur les personnes les plus vulnérables, ce que l'on observe aujourd'hui dans tous les pays ayant légalisé l'euthanasie."

Le présent amendement propose en conséquence la suppression du titre contenant les dispositions qui inquiètent et mécontent un nombre important de soignants.